

Formulaire de non-réanimation cardiorespiratoire

Dans certaines situations, certaines personnes qui approchent de la fin naturelle de leur vie ou qui souffrent d'une maladie limitant leur espérance de vie ou mettant leur vie en danger peuvent vouloir formaliser leur souhait de ne pas recevoir de manœuvres de réanimation cardiorespiratoire ou d'autres procédures médicales d'urgence fournies par des premiers répondants ou d'autres professionnels de la santé si leur cœur ou leurs poumons venaient à s'arrêter brusquement.

En Colombie-Britannique, le formulaire de non-réanimation cardiorespiratoire (« Pas de RCR ») vous donne, à vous et à votre médecin ou votre infirmière praticienne, une option légale pour ordonner que les fournisseurs de soins de santé et les premiers répondants n'effectuent pas de manœuvres de RCR. Pour que le formulaire soit valide, il doit être signé par un adulte consentant, vous-même ou votre mandataire spécial, et votre médecin ou votre infirmière praticienne. Si vous avez une ordonnance de non-réanimation visible et signée, les premiers répondants et les autres prestataires de soins de santé ne pratiqueront pas de RCR. À domicile, les personnes placent souvent l'ordonnance sur leur réfrigérateur pour que l'on puisse la voir facilement.

Pour plus d'informations sur le formulaire Pas de RCR, veuillez contacter votre médecin, votre infirmière praticienne ou un autre professionnel de la santé.

Créer une ordonnance de non-réanimation Pas de RCR

Si vous souhaitez enregistrer votre consentement éclairé pour refuser la RCR en cas d'urgence médicale, nous vous recommandons de discuter de votre décision avec votre famille ou vos amis proches, puis avec votre médecin ou votre infirmière praticienne pour savoir si la recommandation d'une ordonnance Pas de RCR constitue une option. Prendre cette décision peut s'avérer difficile et peut dépendre de nombreux faits et considérations qui vous sont propres.

Une fois que vous avez pris la décision de créer une ordonnance de non-réanimation cardiorespiratoire, vous devez remplir le [formulaire de non-réanimation cardiorespiratoire \(Pas de RCR\)](#). Vous pouvez également obtenir une copie du formulaire Pas de RCR auprès de votre médecin ou de votre infirmière praticienne. Remplissez les parties du formulaire destinées aux patients et demandez à votre médecin ou votre infirmière praticienne de remplir la section « médecin/infirmière praticienne ».

Une fois remplie, vous et vos proches parents, votre médecin ou votre infirmière praticienne et, le cas échéant, vos services de soins infirmiers à domicile ou votre centre d'hébergement et de soins de longue durée devez conserver une copie de l'ordonnance de non-réanimation. Veuillez lire attentivement les informations fournies au recto et au verso de l'ordonnance de non-réanimation.

Le service ambulancier de la Colombie-Britannique recommande de porter un bracelet ou un pendentif MedicAlert^{MD} Pas de RCR afin que le personnel de l'ambulance ou les autres premiers répondants puissent rapidement détecter l'existence d'une ordonnance Pas de RCR. Les Britanno-Colombiens qui ont une ordonnance Pas de RCR signée par un médecin peuvent participer au programme MedicAlert^{MD} Pas de RCR et recevoir un bracelet et un pendentif gratuitement. Pour plus d'informations, visitez le site [MedicAlert^{MD} Colombie-Britannique Pas de RCR](#) ou appelez MedicAlert^{MD} sans frais au 1 800 668-1507.

Annuler une ordonnance Pas de RCR

Si vous souhaitez annuler l'ordonnance Pas de RCR après qu'elle ait été signée par vous-même et votre médecin ou votre infirmière praticienne, vous devriez en parler à votre médecin ou votre infirmière praticienne; déchirez le formulaire signé Pas de RCR, cessez de porter votre bracelet ou votre pendentif MedicAlert^{MD} Pas de RCR et informez MedicAlert^{MD} de la mise à jour dès que possible. Si des copies de l'ordonnance de non-réanimation ont été partagées avec vos proches, votre service de soins infirmiers à domicile ou votre établissement d'hébergement et de soins de santé, vous devez les informer de l'annulation de l'ordonnance de non-réanimation dès que possible.

Pour plus d'informations

Pour plus d'informations sur la planification préalable des soins, y compris les décès planifiés à domicile, consultez notre rubrique santé [Planification préalable des soins](#) ou visitez le site Web [Ministère de la Santé - Décès à domicile attendus/prévus](#).

Dernière révision : août 2017